

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 avril 2015

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2611)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 865

présenté par
M. Baupin, rapporteur

ARTICLE 49

I. Après l'alinéa 12, insérer l'alinéa suivant :

« 6° À l'évaluation des besoins de compétences dans le domaine de l'énergie et à l'adaptation des formations à ces besoins. »

II. En conséquence, à l'alinéa 13, substituer à la référence :

« 5° »,

la référence :

« 6° ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La PPE ne dispose pas d'un volet relatif à la formation et au développement des compétences, pourtant indispensable à la poursuite des objectifs qu'elle énonce. Puisque la PPE doit permettre de préciser les enjeux de développement de filières industrielles sur le territoire, de mobilisation des ressources énergétiques nationales et de création d'emplois, il est indispensable que celle-ci soit complétée par un volet relatif à la formation.